

2018: la prescription médicale électronique de médicaments en Belgique



Au printemps 2018 (date à confirmer par les autorités belges), la prescription médicale électronique de médicaments, mise en place petit à petit en Belgique depuis début 2017, devient la règle.

De quoi s'agit-il ?

Au lieu de rédiger une prescription de médicament sur papier, le médecin introduira les médicaments prescrits dans un système informatique partagé avec les pharmaciens. Dans un premier temps, vous recevrez une "preuve papier" qui contient un code barre. Vous présenterez ce code barre à la pharmacie qui vous délivrera les médicaments. La "preuve papier" disparaîtra progressivement. A ce moment, pour accéder à la prescription électronique, le pharmacien lira tout simplement votre numéro de registre national figurant sur la puce de votre pièce d'identité.

Aujourd'hui, tous les types de pièce d'identité disponibles en Belgique ne possèdent pas –encore– la puce nécessaire pour ce système. Ce n'est pas un problème, en attendant que tout le monde soit "équipé" de cette carte à puce, la prescription papier restera possible.

Concrètement

- **Vous avez une carte d'identité belge.** Tout est en ordre pour vous. Idem pour vos enfants qui ont soit la carte ISI+ si moins de 12 ans ou la carte Kids-Id pour les plus de 12 ans.
- **Vous avez une carte d'identité d'"étrangers"** de type A, B, C, D, E, E+, F, F+, H. Ces cartes contiennent aussi votre numéro de registre national sur une puce. Tout est en ordre pour vous.
- **Vous avez une carte d'identité "spéciale".** Cette carte ne possède pas (encore) de puce, elle n'est donc pas compatible avec le nouveau système de prescription électronique. En attendant qu'une adaptation des cartes ou du système soit mise en œuvre, vous continuerez simplement à bénéficier de la prescription papier, comme toujours. Des négociations sont en cours entre la DG HR et les autorités belges compétentes, vous serez informés en temps utile d'une évolution de ce dossier.

Notez que vous avez également le choix de restituer votre carte spéciale et de vous enregistrer à la maison communale directement pour obtenir une carte d'étranger. Vous trouverez toute l'information sur cette procédure sur le portail Staff Matters à l'adresse suivante: <https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/FR/admin/identity-papers/Pages/special-card.aspx>

- **Vous n'avez pas ou pas encore l'un des documents cités ci-dessus ?** Pas de problème vous recevrez une simple prescription papier, comme "avant".

Novembre 2017: les services belges responsables de ce projet nous ont confirmé qu'à ce jour le système mis en place "bloque" parfois l'accès des patients qui ne sont pas couverts par l'INAMI. Ce point doit être résolu prochainement.

A propos des pièces justificatives

Rien ne change pour les pièces justificatives à joindre à vos demandes de remboursement.

En effet, le nom du médecin prescripteur continuera à apparaître, comme avant, sur les reçus/factures de la pharmacie.

Le compte EU Login vous facilite l'accès à l'information



Vous avez un téléphone portable ? Vous possédez un PC ou une tablette et une adresse email ? Vous n'avez pas encore de compte EU Login ? Créez-en un !

Avoir un compte EU Login vous permet de trouver toutes les informations en ligne et d'accéder à :

- My Intracomm (le site intranet de la Commission) et le **portail "pensionnés"** qui vous facilite la navigation sur le site
- PMO Contact (pour poser une question concernant le PMO)
- RCAM en ligne (pour gérer votre situation quant à l'assurance maladie).

Pour créer un compte EU Login, il vous suffit de suivre les instructions du manuel d'utilisation que vous trouvez sur le site de l'AIACE : <http://aiace-europa.eu/> - cliquez sur "Services" > "RCAM en ligne" > "Comment créer un compte EU Login".

Attestation d'exemption fiscale



Conformément à l'article 12 du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, les fonctionnaires et autres agents sont exempts d'impôts nationaux sur les traitements, salaires et émoluments versés par l'Union.

L'attestation d'exemption fiscale est envoyée chaque année par le PMO de manière automatique aux pensionnés. Cet envoi se fait en début d'année 2018.

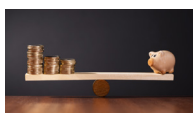
Unité Pensions : adresse pour le courrier postal



Pour éviter d'éventuelles erreurs de distribution du courrier postal, le PMO rappelle de distinguer correctement les envois à l'adresse de l'unité Pensions qui est souvent confondue avec l'unité en charge de l'assurance maladie.

Tout envoi pour l'unité Pensions doit être adressé à : **PMO.4 - Pensions- MERO - B - 1049 Bruxelles**
Veuillez indiquer votre numéro de pension sur tous les documents envoyés. Ceci facilite et accélère le traitement des courriers.

Coefficients correcteurs



Les droits à pension acquis avant le 1er mai 2004 sont affectés d'un **coefficient correcteur** qui varie selon les Etats membres (le coefficient correcteur minimal est 100). Pour bénéficier du coefficient correcteur, votre pays de résidence doit être votre lieu d'origine ou votre dernier lieu d'affectation. La partie des droits affectée du coefficient correcteur est indiquée dans

votre avis de fixation des droits à pension.

Ce coefficient correcteur est appliqué afin de compenser des différences dans les conditions de vie dans un lieu donné par rapport à Bruxelles et à Luxembourg. Il permet d'appliquer le principe général d'égalité de traitement qui correspond à l'égalité de pouvoir d'achat entre tous les membres du personnel des institutions de l'UE.

Les nouveaux coefficients correcteurs à partir du 1er juillet 2017 vous ont été envoyés fin décembre 2017.

Changement de code IBAN au Royaume-Uni



Au cours des derniers mois de 2017, les codes IBAN (CODE BIC/guichet) de plusieurs comptes bancaires britanniques ont fait l'objet d'une modification partielle; en principe, les titulaires de ces comptes ont été informés par leurs banques. Étant donné que cette modification a une incidence sur le paiement des pensions, l'unité «Pensions» invite tous les retraités à faire preuve de vigilance en cas de changement de leur CODE BIC/guichet et, le cas échéant, à communiquer immédiatement ce changement à leur gestionnaire (dont le nom est indiqué sur le bulletin de salaire). La principale banque concernée jusqu'à présent est HSBC, mais d'autres pourraient suivre.

- **📍 Votre gestionnaire de dossier dont le nom est mentionné dans le coin supérieur gauche de votre fiche de pension. Pour de plus amples informations sur le processus dit de «cloisonnement» («ring-fencing» en anglais): effectuez une recherche sur Google avec les mots-clés «ring fencing bank» ou suivez ce lien <https://tinyurl.com/y8vwqfcb>**



L'**allocation de foyer** est accordée à l'agent ou au pensionné enregistré comme partenaire stable non matrimonial à condition que le couple n'ait pas accès au mariage civil. Seuls les couples de même sexe peuvent être dans une situation de ne pas avoir accès au mariage civil. L'accès au mariage est évalué sur base de la législation applicable au couple de par sa nationalité ou son lieu de résidence.

Cette situation peut évoluer lorsque la législation nationale applicable ou la situation du couple ou d'un membre du couple change, comme par exemple le lieu de résidence.

Cette information a été publiée dans **l'Information Administrative n° 37-14 du 16/10/2014** (Conclusion 263/14 des Chefs d'Administration).

En 2017, trois Etats membres ont changé leur législation et ont ouvert le mariage aux couples de même sexe:

- la Finlande: loi du 1er mars 2017
- l'Allemagne: loi du 20 juillet 2017
- Malte: "Act to amend the Marriage Act", entré en vigueur le 1er septembre 2017.

Dans ces trois Etats membres, les couples de même sexe avaient déjà accès au partenariat enregistré. Les lois ouvrant le mariage aux couples de même sexe prévoient la possibilité pour ces couples de faire transformer le partenariat en mariage :

- *Pour la Finlande: Partena i ett partnerskap som har registrerats i Finland kan omvandla sitt partnerskap till äktenskap genom att lämna in en gemensam ansökan om detta till magistraten.*
- *Pour l'Allemagne: Eine Lebenspartnerschaft wird in eine Ehe umgewandelt, wenn zwei Lebenspartnerinnen oder Lebenspartner gegenseitig persönlich und bei gleichzeitiger Anwesenheit erklären, miteinander eine Ehe auf Lebenszeit führen zu wollen.*
- *Pour Malte: Partners in a civil union contracted prior to the coming into force of the Marriage Act and other Laws (Amendment) Act, 2017 and in accordance with the provisions of this Act, may, within five years from the coming into force of the Marriage Act and other Laws (Amendment) Act, 2017, convert their civil union into marriage.*

Pour continuer à bénéficier du droit à l'allocation de foyer sans interruption, les couples qui avaient conclu un partenariat de droit finlandais, de droit allemand ou de droit maltais pourront faire transformer ces partenariats en mariage dans un délai de **6 mois**. Ce délai court à partir du moment où le couple remplit l'ensemble des conditions fixées par la législation d'un Etat membre autorisant le mariage du couple. Ce délai peut être prorogé exceptionnellement, à la demande du membre du personnel, lorsque les formalités administratives en vue du mariage ne peuvent pas être accomplies en six mois.

Pour les couples qui n'auront pas procédé à cette transformation, il n'y aura plus lieu de maintenir le droit à l'allocation de foyer. Conformément à la Conclusion susmentionnée, il sera alors mis fin au droit à l'allocation de foyer au dernier jour du mois à partir duquel le couple remplissait l'ensemble de conditions fixées par la législation autorisant le mariage du couple, donc le premier jour du mois suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle législation.

Les conditions d'octroi de la **pension de survie** s'appliquent par analogie à l'octroi de l'allocation de foyer.

i **PMO Contact en ligne** : <https://ec.europa.eu/pmo/contact/fr>

PMO CONTACT : + 32 (2) 29 97777 (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30)

Votre gestionnaire de dossier dont le nom figure en haut à gauche de votre bulletin de pension.

Un conseiller budgétaire à disposition à Bruxelles



Un pensionné d'une institution qui se trouve dans une situation financière particulièrement difficile (cumul de crédits, surendettement, menace d'expulsion, ...) peut faire appel, à titre gratuit, au service d'un conseiller budgétaire à la Commission à Bruxelles. Il s'agit d'un professionnel en la matière qui peut étudier votre situation personnelle sur base du budget familial et vous donner des conseils et des orientations.

En Belgique, il est habilité à introduire, le cas échéant, une demande de règlement collectif de dettes auprès du Tribunal du Travail.

Si vous résidez hors de la Belgique, les consultations peuvent également se faire par téléphone (en appel vidéo) ou par email. Les langues d'expression sont le français et l'anglais.

i Pour toute information ou demande de rendez-vous : HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu

t + 32 (0)2 295 90 98.

2018, Année européenne du patrimoine culturel



L'Année européenne du patrimoine culturel a pour objectif d'encourager un plus grand nombre de personnes à découvrir et à apprécier le patrimoine culturel de l'Europe, ainsi que de renforcer un sentiment d'appartenance à un espace européen commun. Le slogan de l'Année est : «Notre patrimoine: quand le passé rencontre l'avenir».

L'Année sera marquée par une série d'initiatives et de manifestations dans toute l'Europe, afin de permettre aux citoyens de se rapprocher de leur patrimoine culturel et d'y prendre une part plus active. Le patrimoine culturel revêt de multiples formes :

- tangibles: bâtiments, monuments, vêtements, œuvres d'art, livres, villes historiques;
- intangibles: pratiques, expressions, compétences, langues et traditions orales, artisanat traditionnel;
- naturelles: paysages, flore et faune;
- numériques: ressources créées sous forme numérique (par exemple, art ou animation numériques) ou numérisées afin d'assurer leur conservation (textes, images, vidéos ou enregistrements).

L'Année européenne dans votre pays

Des événements de toute ampleur sont organisés partout en Europe. Visitez le site web de l'Année de votre pays pour connaître les événements organisés près de chez vous.

globe https://europa.eu/cultural-heritage/node/2_fr

Un outil attrayant pour comparer les capitales



"Ma capitale dans une bulle" vous permet de comparer votre capitale aux autres capitales européennes de manière ludique. Cette application d'Eurostat vous permet de comparer les chiffres des capitales des Etats membres, des pays de l'AELE et de la Turquie pour plus de 30 indicateurs. Lorsque vous passez d'un indicateur à l'autre, les bulles transparentes représentant les pays se déplacent sur l'écran, en fonction de leur valeur.

Les indicateurs sont regroupés selon les thèmes suivants :

- Vie dans les villes : situation des ménages, logement, intégration des étrangers
- Economie et marché du travail : PIB des capitales, taux de chômage, taux d'emploi
- Qualité de la vie : soins de santé, qualité de l'enseignement, services administratifs, culture
- Villes vertes et intelligentes : transports publics, concentration ozone, niveau de bruit
- Démographie : taux de natalité, taux de mortalité, dépendance des personnes âgées.

Vous y trouverez des informations complémentaires sur certains indicateurs de même que les données des années précédentes.

Un outil simple et ludique pour mieux connaître les différences entre les capitales.

i Eurostat : <http://ec.europa.eu/eurostat/web/civil-servants-remuneration/publications>

Traitement chirurgical de la cataracte



Vous allez bientôt subir une opération chirurgicale pour traiter une cataracte ? Le RCAM intervient dans le remboursement des frais liés à cette intervention sous certaines conditions.

La cataracte est une maladie dégénérative de l'œil et plus particulièrement du cristallin. En vieillissant, le cristallin s'opacifie, ce qui entraîne une modification de la vue qui se traduit généralement par une baisse de l'acuité visuelle, une sensation de voile devant les yeux, une altération de la vision des couleurs, des halos lumineux et des éblouissements. La cataracte se déclare généralement à partir de 60 ans et la chirurgie est le seul traitement disponible à l'heure actuelle. L'intervention consiste à extraire le cristallin opaque et à implanter une lentille pour récupérer une vision optimale.

Faut-il une autorisation préalable (AP) dans votre cas ?

Seul le critère de l'âge est pris en considération. Si vous avez 60 ans et plus, vous ne devez pas demander d'autorisation préalable. Si vous avez moins de 60 ans, une autorisation préalable est nécessaire.

TYPE DE CHIRURGIE	PATIENT < 60 ANS	PATIENT 60 ANS ET +	REMBOURSEMENT PRÉVU
Extraction du cristallin + implantation d'une lentille mono- ou multifocale Refractive Lens Exchange (RLE)	✓ AP requise	✓ pas d'AP	Intervention chirurgicale (catégorie B2) remboursée à 85 % Plafond : 2600 € par œil
Extraction du cristallin + implantation d'une lentille par technique Iris Claw (lentille placée en avant du cristallin)	✓ AP requise	✓ pas d'AP	Intervention chirurgicale (catégorie B1) remboursée à 85 % Plafond : 2000 € par œil
Extraction du cristallin + implantation d'une lentille LAL (Light Adjustable Lens)	✓ non remboursable ⁽¹⁾	✓ non remboursable ⁽¹⁾	0 €

⁽¹⁾ Le Conseil médical a émis un avis défavorable au remboursement d'une chirurgie de la cataracte avec implantation d'une lentille LAL (conséquences à long terme inconnues et pas de validation scientifique à ce jour - CM 11/12/2014).

Que couvre le remboursement ?

Le remboursement prévu ici concerne uniquement l'intervention chirurgicale : honoraires du chirurgien, de l'assistant et de l'anesthésiste. Ces interventions se déroulent le plus souvent en ambulatoire. Si vous devez être hospitalisé, un remboursement complémentaire est prévu pour les autres frais d'hospitalisation éventuels (séjour, médicaments, ...).

Pour certains pays, des coefficients d'égalité sont appliqués sur le taux de remboursement de prestations plafonnées et donnent ainsi lieu à un remboursement supérieur.

Pourquoi faut-il une autorisation préalable si le patient a moins de 60 ans ?

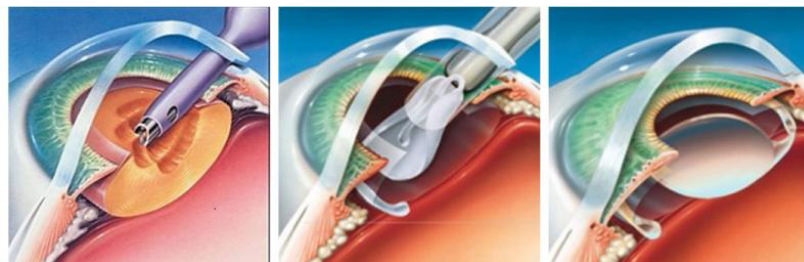
Pour faire la distinction entre une intervention chirurgicale fonctionnelle avec remplacement du cristallin opaque et une intervention de confort pour un patient qui ne souhaite plus porter de lunettes ou des lentilles. Dans ce dernier cas, la lentille implantée remplace un cristallin sain et l'intervention n'est remboursable que dans certaines conditions.

Que faire en cas de cataracte secondaire ?

La cataracte secondaire est une complication de la chirurgie de la cataracte. La capsule postérieure naturelle du cristallin sur laquelle repose l'implant s'opacifie et provoque à nouveau des troubles de la vision.

Ce problème est traité par laser YAG. Dans ce cas, une autorisation préalable n'est pas nécessaire pour cet acte qui est assimilé à une intervention chirurgicale de catégorie A1 ^(*).

^(*) voir lien "Chirurgie et catégories d'interventions" et "Coefficient d'égalité" en bas de page.



Comment demander une autorisation préalable ?

Connectez-vous à notre application RCAM en ligne grâce à votre mot de passe EU Login.

Dans le menu "Création d'une demande", cliquez sur "Autorisation médicale", complétez les champs et suivez les instructions à l'écran. Dans le menu "Hospitalisation et chirurgie", cliquez sur "Intervention chirurgicale plastique correctrice ou réparatrice".

A l'étape suivante, téléchargez la prescription médicale motivée (avec indication des dioptries) et/ou le rapport médical. Indiquez dans le champ "Commentaire" qu'il s'agit d'une intervention pour traiter une cataracte. Ensuite, suivez les dernières instructions à l'écran.

Comment se faire rembourser les frais médicaux relatifs à l'intervention ?

Il vous suffit de compléter une demande de remboursement et de joindre la facture conforme acquittée.

Vous pouvez introduire votre demande de remboursement en ligne ou **utiliser la méthode papier** traditionnelle.

i VOUS VOULEZ EN SAVOIR PLUS ?

• Chirurgie et catégories d'interventions :

Portail pensionnés : <https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/> > ASSURANCE MALADIE > RCAM DE A À Z > SOINS Médicaux > Hospitalisation et chirurgie

• Coefficient d'égalité :

Portail pensionnés : <https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/> > Assurance maladie > Coefficient d'égalité

• Demande de remboursement de frais médicaux à compléter en ligne ou à imprimer

Portail pensionnés : <https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/> > Assurance maladie > Formulaires de remboursement

10 ans de partenariat Commission - AIACE



L'Association Internationale des Anciens de l'UE (AIACE) comprend des organes centraux et des sections nationales dans 15 pays. Elle met un certain nombre de services et d'informations à disposition de tout Ancien qui en fait la demande. Elle maintient et développe les relations amicales des Anciens entre eux et de ceux-ci avec les fonctionnaires et agents en activité. Elle contribue à l'étude des problèmes que pose l'intégration européenne et à la sensibilisation de l'opinion publique à ces problèmes.

Le 29 février 2008, un accord a été signé entre la Commission et l'Association Internationale des Anciens de l'UE (AIACE). Cet accord de partenariat prévoit notamment :

- la participation de l'AIACE dans les comités de la représentation statutaire du personnel où les intérêts des pensionnés sont concernés
- les contacts et une représentation aussi large que possible des intérêts des anciens auprès des instances communautaires
- l'amélioration de l'information des pensionnés et des facilités quant aux démarches administratives (fonction de helpdesk)
- la représentation des intérêts des anciens auprès des autorités nationales à travers les sections par pays
- la mise à disposition par la Commission de l'aide logistique et financière destinée à réaliser les objectifs et à faciliter le fonctionnement de l'Association
- la mise en œuvre d'un programme commun d'actions sociales spécifiques à l'égard de tous les pensionnés, sans distinction aucune
- l'octroi par la Commission d'une aide financière annuelle destinée à la mise en œuvre d'actions sociales.

L'AIACE Internationale publie 3 à 4 fois par an son magazine VOX, tiré à 25.000 exemplaires et envoyé à l'ensemble des pensionnés. Il contient des informations, des articles d'analyse et d'actualité concernant des questions générales, la vie des Anciens et des Sections de l'AIACE, la société, la construction européenne et des communications administratives. La Commission, notamment la DG HR et le PMO, y publie régulièrement des informations spécifiques aux pensionnés.

Comme chaque année, l'AIACE organise ses traditionnelles Assises au mois de mai dans un des Etats membres. Elles auront lieu cette année à Valencia (Espagne) du 22 au 26 mai.

Découvrez l'action de l'AIACE, le calendrier d'événements, toutes les publications de VOX et le programme des Assises 2018 sur le site.

i **SITE AIACE** : <http://aiace-europa.eu/>

A la recherche d'un collègue ou d'un ancien collègue ?



Si vous avez accès à My Intracomm, vous pouvez rechercher l'affectation actuelle d'un ancien collègue via :

<https://myintracomm.ec.europa.eu/Pages/who-is-who.aspx>

Si vous désirez accéder aux organigrammes des services de la Commission, allez sur le site Europa via :

https://ec.europa.eu/commission/index_fr

cliquez ensuite sur **"Directions générales et services"** et ensuite sur **"Rechercher un membre du personnel"**.

Sur le portail pensionnés de My Intracomm, vous trouverez la liste de vos anciens collègues de la Commission qui partent en pension chaque mois.

Vous y trouverez également le site "In memoriam", espace dédié à la publication des listes des noms des collègues de la Commission et de l'EEAS (Service européen pour l'action extérieure) décédés en activité, ainsi que des anciens collègues pensionnés de toutes les institutions décédés durant l'année.

A Bruxelles, deux Espaces à la disposition des pensionnés

L'Espace d'accueil du PMO – avenue de Tervueren



Une permanence Assurance maladie :

- ouverte à tous les affiliés
- sans rendez-vous
- questions de principe sur le RCAM
- suivi des demandes individuelles en cours
- photocopieuse à disposition
- boîte aux lettres pour déposer les documents pour le RCAM.

Cette permanence n'intervient pas pour compléter les demandes de remboursement de frais médicaux. Pour des questions concernant votre pension : contactez votre gestionnaire (en haut à gauche sur votre bulletin de pension) et convenez d'un rendez-vous dans cet espace d'accueil.

i Bâtiment MERO
41, avenue de Tervueren (rez-de-chaussée)
1040 Bruxelles.

Attention nouvel horaire : du lundi au vendredi de 9h30 à 13h.

L'Espace Seniors – avenue des Nerviens



Un point d'information :

- 4 ordinateurs à disposition
- accès à l'intranet "MyIntracomm"
- accès sécurisé à l'internet
- imprimante
- documentation administrative
- scanner (pour les demandes de remboursement RCAM)
- "flatscreen" pour s'informer des dernières informations administratives
- boîte aux lettres pour déposer du courrier interne

Un copy-room :

- photocopieuse performante
- déchiqueteuse à disposition.

Un coin salon confortable et convivial.

i Bâtiment N-105
105, avenue des Nerviens – 00/41
1040 Bruxelles.

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h45.

Accès libre. Sur présentation du laissez-passer "pensionné" à la réception de l'immeuble.